



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 27 JANVIER 2022
*modifiant l'arrêté du 20 janvier 2022 Fixant les tarifs des courses taxis pour 2022
dans le département de la Sarthe*

Le Préfet de la Sarthe
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU l'article L.410-2 du Code de Commerce,

VU le Code des Transports, troisième partie, Livre 1er, Titre II ;

VU la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu le décret du 05 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 24 février 2020 ;

Vu le décret du 23 février 2021 nommant M. Eric ZABOURAEFF en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 01 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2021 n° DCPAT 2021-0253 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 fixant les tarifs des courses de taxis pour 2022 dans le département de la Sarthe ;

Considérant que des difficultés techniques concernant la mise en œuvre de la modification de certains taximètres anciens ne permettant pas d'intégrer des tarifs en deçà du centime d'euro et qu'il convient donc d'arrondir le tarif B afin que le nouveau tarif soit applicable à l'ensemble des exploitants ;

Considérant la proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 fixant les tarifs des courses de taxis pour 2022 dans le département de la Sarthe est complété par la phrase suivante, après le tableau de prix :

« Lors de la modification du taximètre pour intégrer les prix applicables en 2022, le tarif B est arrondi mathématiquement à 1,40 € ce qui correspond à une distance de chute de 71,43m. »

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, les sous-préfets de La Flèche et de Mamers, les maires des communes du département, la directrice départementale de la protection des populations, le chef de l'Unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Éric ZABOURAEFF